

2025/47

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0038/2025

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le

ID : 041-214102352-20250808-2025038-AR

S²LOW

Objet : Arrêté de police de circulation pour curage de fossé et remblais des bernes sur routes communautaires

Le Maire de la Commune de Sargé sur Bray,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Vu la demande le 08 août 2025 par Monsieur Dany BOUHOURS, vice-président de la Communauté de Communes des Collines du Perche en vue de travaux de curage de fossés et remblais de berne sur la Voie Communale 11 dite route du Fief Corbin et la Voie Communale 13 dite Route Basse de Savigny,
Considérant qu'il est nécessaire d'alterner la circulation des véhicules sur la VC 11 dite Route du Fief Corbin et la VC 13 dite Route Basse de Savigny afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera alternée sur la VC 11 dite Route du Fief Corbin et la VC 13 dite Route Basse de Savigny pendant la durée des travaux prévues à partir du **Lundi 11 Août 2025 et ce pendant la durée des travaux.**

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier. La signalisation sera alternée manuellement. La vitesse sera réduite à 30 Km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire se rapportant à ces travaux sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Monsieur l'adjudant-Chef de Gendarmerie de Mondoubleau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Sargé sur Bray, le 08 août 2025

Le Maire,

Martine ROUSSEAU

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture

le ...08/08/2025

Et de la publication, le ...08/08/2025

Le Maire,

ROUSSEAU

